



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Déplacement des élèves mineurs depuis/vers leur établissement

publié le 31/10/2020

Le ministère de l'Intérieur vient de préciser que pour les élèves se rendant ou revenant seuls de leur établissement scolaire la production de leur carnet de correspondance à jour (avec emploi du temps) servira de justificatif de déplacement en cas de contrôle.

Pour les parents le justificatif fourni hier par le collège est indispensable.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.